

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
30 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-septième session**  
Points 36 et 160 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-septième année**

**La situation au Moyen-Orient**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Lettre datée du 29 octobre 2002, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à votre attention le dernier incident de la campagne terroriste palestinienne dirigée contre les citoyens israéliens.

Dimanche dernier 27 octobre 2002, vers 11 h 30 (heure locale), un kamikaze palestinien s'est approché d'une station-service près de la communauté d'Ariel. Il a été repéré par un employé vigilant au moment où il se dirigeait vers une cafétéria voisine. Il a immédiatement été ceinturé par des agents de sécurité et des soldats qui se trouvaient à proximité, mais les explosifs qu'il portait sur lui ont explosé au cours de la bousculade. Cet attentat a fait trois tués et 18 blessés parmi les Israéliens. Selon les rapports, il a été revendiqué à la fois par les Brigades des martyrs d'Al Aqsa – l'aile terroriste du Fatah du Président Yasser Arafat – et par l'organisation terroriste du Hamas.

Israël tient les dirigeants palestiniens pour entièrement responsables de cet attentat, comme de tous ceux qui sont lancés depuis le territoire qu'elle contrôle. En dépit de demandes répétées, ils n'ont rien fait pour mettre fin aux actes de violence et de terrorisme, comme ils en ont l'obligation, pas plus qu'ils n'ont pris une quelconque mesure pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la résolution 1435 (2002) du Conseil de sécurité, adoptée à l'initiative de la Mission permanente d'observation de la Palestine. La résolution 1435 exige la cessation complète de tous les actes de violence, y compris les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction et demande que les auteurs d'actes terroristes soient traduits en justice – ce que la direction palestinienne n'a même pas commencé à faire.

Au lieu d'incriminer les terroristes et leurs sympathisants pour leurs actes, les cours de sécurité palestiniennes condamnent régulièrement à de lourdes peines les opposants et les critiques de l'Autorité palestinienne, et eux seuls. Les Palestiniens ne respectent pas leurs obligations non par manque de moyens, mais parce qu'ils



n'en ont pas la volonté politique. Dans ces conditions, Israël n'a d'autre choix que d'exercer son droit à la légitime défense et de prendre des mesures pour protéger la vie de ses citoyens, tout en continuant à faire tout son possible pour améliorer la situation humanitaire du peuple palestinien.

Israël ose espérer que la communauté internationale condamnera l'attentat de dimanche dans les termes les plus fermes. Le rôle des collaborateurs immédiats du Président Arafat dans ces attentats-suicides et autres crimes terroristes doit être dénoncé tout aussi énergiquement.

Israël demande instamment aux dirigeants palestiniens d'honorer les obligations qui leur incombent en vertu de leurs accords avec Israël et de la résolution 1435 (2002), d'arrêter les chefs terroristes, de les traduire en justice et de faire cesser les appels à la violence dans les médias officiels. Ils doivent également prendre des mesures pour retirer tout appui financier, logistique et moral aux terroristes, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001).

Pour les Israéliens comme pour les Palestiniens, le retour de l'espoir et la reprise du dialogue en vue de parvenir à une solution politique durable ne seront possibles que lorsque les Palestiniens auront entièrement rejeté le terrorisme, dans leur discours et par des actes, et qu'ils tiendront leur promesse de régler toutes les questions en suspens par la négociation.

Je sou mets la présente pour faire suite aux nombreuses autres lettres concernant la campagne de terrorisme palestinien qui a débuté en septembre 2000.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale au titre des points 36 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Yehuda **Lancry**

---